

DELIBERATION N° 3 - POINT 5

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 15 MAI 2017

**CONCERNANT L'AUTORISATION A DONNER AU DIRECTEUR GENERAL
DE VENDRE L'IMMEUBLE DE LADOM,
SIS AU 3 RUE DE BRISSAC ET 7 RUE DE CRILLON
75004 PARIS**

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article 1,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transport,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du 24 juin 2016, et notamment son article 1.2,

Vu l'estimation domaniale de France Domaine référencée Dossier H 5363-2016/635,

Vu le projet de la promesse de vente à laquelle sera annexée un projet d'acte de vente,

Considérant que le bien immobilier situé au 3, rue Brissac et 7, rue Crillon - 75 004 paris appartenant à l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité, Etablissement public administratif de par l'article 4 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer a été déclassé par décision du Conseil d'administration en date du 15 mai 2017

DECIDE

Article 1 : le Conseil d'administration donne l'autorisation au Directeur général de vendre moyennant le prix de 11.700.000,00 euros, l'immeuble sis au 7, rue Crillon et 3, rue Brissac - 75004 Paris et de procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente.

Article 2 : la présente décision abroge la décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2015.

Article 3 : la présente décision sera affichée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité.

Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3

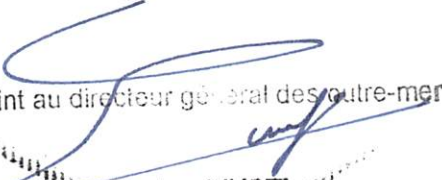
VOTE

Pas d'abstention
1 voix contre, Mme Josette MERCIER

La délibération est adoptée.

 Pour la DGOM,
Corinne ORZECOWSKI

Directrice Générale des Outre-mer


Adjoint au directeur général des outre-mer

Charles GIUSTI

Pour LADOM,
Philippe JOCK


Président du Conseil d'Administration